

## DECISION DU MAIRE N°23. 157

**Objet : Assistance juridique / 2021-ASSJU-0026 dans le cadre de l'évolution des modalités d'exploitation du golf de Digne-les-Bains - Avenant n°1 à la convention**

Le Maire de Digne-les-Bains,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

**VU** la délibération du conseil municipal n°6 du 17 décembre 2021 portant délégation de pouvoirs au maire et notamment celui de fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires d'avocats ;

**VU** la convention du 17 mai 2022 portant sur le montant des honoraires de la S.C.P. SCHMIDT – VERGNON – PELISSIER – EARD – AMINTHAS & TISSOT, en lien avec l'assistance juridique mentionnée en objet ;

**VU** la décision n°22.134 en date du 7 juin 2022 portant sur une assistance juridique dans le cadre de l'évolution des modalités d'exploitation du golf de Digne-les-Bains ;

**CONSIDERANT** que cette assistance juridique sur le dossier cité en objet requiert quatre journées de diligences complémentaires ;

### DECIDE

**Article 1 :** Un avenant n°1 à la convention du 17 mai 2022 a été signé entre la Commune et la S.C.P. SCHMIDT – VERGNON – PELISSIER – EARD – AMINTHAS & TISSOT, avocat aux Barreaux de Lyon et des Hauts de Seine, afin de lui confier une mission d'assistance juridique concernant l'évolution des modalités d'exploitation du golf de Digne-les-Bains.

**Article 2 :** Les conditions et obligations de chaque partie sont évoquées dans l'avenant ci-joint.

**Article 3 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions du maire et publiée dans les formes prescrites.

**Article 4 :** Ampliation en sera adressé à la Préfecture des Alpes de Haute-Provence et communication en sera donnée au conseil municipal lors de la prochaine séance obligatoire.

Fait à Digne-les-Bains, le.....29 NOV. 2023..

Pour le Maire de Digne-les-Bains,  
L'adjoint délégué,

Francis KUHN



[www.vedesi.fr](http://www.vedesi.fr)

**Philippe Schmidt**  
Maître de conférences  
**Henri-Pierre Vergnon**  
**Arnaud Pélissier**  
Docteur en Droit Public  
**Louis-Pierre Eard-Aminthas**  
**William Tissot**  
**Sylvie Sisino**  
Spécialisée en Droit Public  
**Astrid Allala**  
**Johana Jounier**  
**Fanny Marsaut**  
Barreau de Lyon  
Tél : 04 78 61 24 80  
Fax : 04 78 61 35 70  
[cabinet@vedesi.fr](mailto:cabinet@vedesi.fr)  
28 rue d'Enghien  
69002 Lyon

**Laure Thierry**  
Barreau des Hauts-de-Seine  
Tél : 04 78 61 24 80  
Fax : 04 78 61 35 70  
[cabinet@vedesi.fr](mailto:cabinet@vedesi.fr)  
112 rue de Courbevoie  
92000 Nanterre

**Caroline Alvarez**  
**Nadine Zenou**  
Docteur en Droit Public  
Barreau de Montpellier  
Tél : 04 67 81 12 03  
Fax : 09 72 35 52 27  
[caroline.alvarez@vedesi.fr](mailto:caroline.alvarez@vedesi.fr)  
1280, avenue des Platanes  
34970 Lattes

## AVENANT N° 1 A LA CONVENTION D'HONORAIRES

### ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

**La Ville de Digne les Bains** dont le siège social est 1 Boulevard Martin Bret- 04990 DIGNE-LES-BAINS, représenté par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du conseil d'administration,

Ci-après désigné « *Le Client* »,

### ET

S.C.P. SCHMIDT-VERGNON-PELISSIER-THIERRY-EARD-AMINTHAS & TISSOT, Avocat aux Barreaux de Lyon et des Hauts de Seine, dont le cabinet principal est sis 28, rue d'Enghien à 69002 LYON, téléphone : 04 78 61 24 80, fax : 04 78 61 35 70, courriel : [cabinet@vedesi.fr](mailto:cabinet@vedesi.fr) - numéro de TVA intracommunautaire : FR76 425 025 665, représenté par Maître Philippe SCHMIDT, associé gérant,

Ci-après désigné « *L'Avocat* »,

### IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

L'Adjoint délégué,  
Pour le Maire



#### 1 MISSION DE L'AVOCAT

Par convention du 17 mai 2022, il a été convenu d'un accompagnement juridique et financier dans le cadre de l'évolution des modalités d'exploitation du golf de Digne les Bains pour un montant total de 12 075.00 € H.T. (douze mille soixante-quinze euros hors taxe) ; soit 14 490.00 € T.T.C. (quatorze mille quatre cent quatre-vingt-dix euros toutes taxes comprises).

Cette mission a été menée à bien jusqu'à la phase de finalisation du contrat, qui a nécessité de nombreux échanges complémentaires et la formulation de propositions et contre-propositions ensuite d'atermoiements du candidat pressenti.

La Ville de Digne les Bains a eu recours dans ce cadre à un accompagnement juridique complémentaire qui nécessite la mise en œuvre de diligences utiles à la réalisation de la mission confiée.

Cet accompagnement complémentaire requiert 4 journées de diligences complémentaires.

Le présent avenant a pour objet de déterminer les conditions contractuelles de leur mise en œuvre.

## 2 DUREE DE LA MISSION

La mission s'achèvera lors de la finalisation de la prestation prévue.

## 3 HONORAIRES DE L'AVOCAT

### 3.1. Détermination des prix

Cette assistance complémentaire sera facturée 4 journées de diligences/avocat au tarif journalier de 850.00 € H.T. (huit cent cinquante euros hors taxe), soit 3 400.00 € H.T. (trois mille quatre cents euros hors taxe), soit 4 080.00 € T.T.C. (quatre mille quatre-vingt euros toutes taxes comprises), le taux de TVA étant de 20 % à ce jour.

### 3.2 Frais

Les frais de déplacement sont inclus dans le montant global.

### 3.3 TVA

La totalité des honoraires visés dans le présent avenant, ainsi que les frais et honoraires de déplacement sont majorés de la TVA au taux en vigueur au jour d'émission de la facture.

Les autres clauses de la convention d'honoraires demeurent inchangées.

Fait à LYON, le 27 octobre 2023

En deux exemplaires originaux,



*lu et approuvé*  
Pour le Maire  
L'Adjoint délégué,

*Francis KUHN*

Pour la Ville de Digne les Bains  
(avec la mention « *lu et approuvé* »)

*Lu et signé*

**VEDESI**

SCP d'Avocats Schmidt Vergnon Pélissier

Thierry & Eard-Aminthas

28 rue d'Enghien - 69002 LYON

Tél. 04 78 61 24 80 - Fax 04 78 61 35 70

Pour la SCP VEDESI